

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-326-1924 promulguant le décret du 21 décembre 1922; 3 portant à un an le délai de six mois prévu par l'art. 5 du décret du 28 février 1923 instituant le régime des retraites du personnel des travaux publics et des mines des colonies.

n° 6-326-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 janvier 1924

Numéro JO
n° 326 du 31/01/1924

Date du numéro
31 janvier 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés devienne exécutoires

Vu le décret du 21 décembre 1923 inséré au Journal officiel de la République du 28 décembre 1923 portant à un an le délai de six mois prévu par l'art. 5 du décret du 28 février 1923 instituant le régime des retraites du personnel des travaux publics et des mines aux colonies

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, le décret du 21 décembre 1923 portant à un an le délai de six mois prévu par l'art 5 du décret du 28 février 1923 instituant le régime des retraites du personnel des travaux publics et des mines des colonies. Art. 2. — Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,J. JOULIA.